



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N°38/2026

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché de diagnostic amiante avant travaux concernant le stand de tir

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la municipalité a inscrit au budget 2026 la réfection de la toiture du stand de tir, sis Le Petit Meunet – 18600 SANCOINS ;
Considérant qu'un diagnostic amiante avant travaux est nécessaire ;
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée : entreprises APAVE et SOCOTEC ;
Considérant la proposition tarifaire de l'entreprise SOCOTEC est la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre tarifaire de l'entreprise SOCOTEC, agence SOCOTEC Diagnostic, sise 7 rue Bouche Thomas – 49000 ANGERS, concernant la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux sur la toiture du bâtiment du stand de tir.

Article 2 : de dire que le coût est de 250 € HT pour le repérage avant travaux et de 60 € HT par analyse (le cas échéant, analyse en laboratoire d'échantillon(s)).

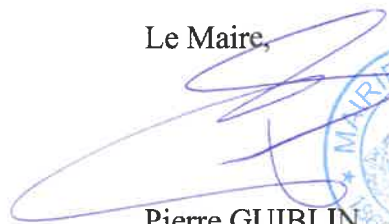
Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 19 mars 2026

Le Maire,


Pierre GUIBLIN

